

Voici un passage de l'avertissement qui dénote l'esprit de l'écrivain : — " J'invite de bon cœur ceux qui ont plus de loisir ou de talents à entrer et à me devancer dans la même carrière. Je verrai leur succès avec plaisir. J'y applaudirai avec joie ; je leur en devrai de l'obligation. J'aime mon pays et ceux qui le servent. Je serai satisfait de l'honneur de leur avoir donné l'exemple. "

C'était le premier ouvrage de cette liste nombreuse de brochures, de mémoires, d'articles de journaux qui font de M. D. B. Viger le père de la presse canadienne et l'un de nos premiers publicistes, sinon le premier, par la pensée, la logique, l'érudition, la bonne foi et la modération de sa plume.

Nous retrouvons maintenant le nom de cet homme célèbre, à chaque événement politique : sa vie embrasse toute la période de l'histoire constitutionnelle du Bas-Canada : elle y est mêlée de telle sorte, qu'écrire l'une serait aussi faire l'autre. Sous l'administration du Gouverneur Craiz, il fut sur le point d'être incarcéré ; néanmoins, il fut réélu en 1810. Il représenta depuis cette dernière date jusqu'à 1814 le comté de Leinster, puis celui de Kent de 1816 à 1830.

Lors de la guerre de 1812, la jalousie essaya un instant d'affaiblir le prestige populaire de M. Viger à propos du soulèvement de Lachine, et le fit accuser d'un acte de déloyauté dont n'eut pas de peine à se laver cet homme, chez qui l'enthousiasme de la liberté n'altéra jamais les notions du premier des devoirs d'un citoyen.

Il ne sera pas hors de propos de tracer ici quelques lignes du caractère politique de M. D. B. Viger.

— " C'est l'histoire de l'Irlande et de la Révolution française qui m'ont fait politique, " nous disait-il un jour. Toute sa vie publique se trouve dans ces simples paroles et dans cette autre belle vérité sociale qu'il aimait à répéter souvent : — " La vérité ne meurt point ; tôt ou tard elle est entendue des hommes, et son prix est indépendant de l'opinion. " Cette pensée profonde termine sa brochure de 1809.

L'histoire lui apprenait tout ce que peut l'égoïsme de l'homme servir par le succès : mais en même temps il sut distinguer les époques de réaction, et apprécier à sa juste durée le rôle éphémère et violent des passions humaines. À côté de l'histoire des faits, il dévota et suivit l'histoire des idées ; la puissance féconde de celles-ci ne lui échappa nullement. Dans la noble lutte qu'il soutint, il comprit que les ennemis du nom canadien nous laissaient encore trop libres pour nous anéantir sans résistance. Le peuple faisait son devoir ; M. Viger se dit que ce qui fait la force d'une nation, c'est la connaissance qu'elle a de ses droits et la liberté qui lui est laissée dans l'accomplissement de ses devoirs civils et politiques.

Les Canadiens étaient religieux ; mais la nouveauté des institutions qui leur étaient octroyées empêchaient par là-même qu'ils comprissent tout d'abord les importants privilèges qui en découlaient. Et cependant, c'était là leur planche de salut : il fallait donc les instruire ; il fallait faire au peuple son éducation politique. M. Viger s'y dévoua sans relâche.

La semence d'idées qu'il répandit à la tribune et dans la presse porta ses fruits ; elles s'emparèrent des jeunes générations, se développèrent dans les esprits et pénétrèrent enfin jusqu'aux masses.

Nous l'avons dit : M. Viger embrassait de haut et de loin les événements, et il se formula une maxime qu'ont entendue tous ceux qui eurent le bonheur de le voir de près : " quand un peuple est réellement vertueux, sa force morale est immense. "

Admirateur éclairé de la constitution anglaise, il ne fit jamais la guerre à l'homme, mais aux abus ; fort des droits qu'elle nous accordait, il lui demandait les armes dont il se servit pour battre en brèche le machiavélisme de certaines coteries puissantes. C'est au nom de la constitution qu'il a toujours et partout réclamé justice pour le peuple canadien.

L'acte de 1791 donnait au Bas-Canada des institutions libres et un Parlement : ou cette loi était inutile, ou elle devait nous faire jouir des importantes prérogatives de la constitution anglaise ; et alors nous avions le droit de fixer nous-mêmes nos taxes comme de disposer du revenu, et celui de faire nos lois et de n'être jugés que par nos pairs. Or, ce furent précisément les droits qu'un certain parti dénia aux Canadiens.

M. Viger, par la nature de ses études, comprit sans peine l'extrême danger de laisser l'administration de la justice aux mains de nos adversaires. Aussitôt qu'il crut le moment arrivé, il s'éleva avec force en chambre contre le système au moyen duquel les shérifs ne tiraient les jurés que des villes, et mettaient par là-même la vie et l'honneur de la masse du peuple, à la merci de quelques individus. Il proposa des projets de loi, fit ordonner des enquêtes législatives, écrivit dans la presse, prononça des haran-

gues, véritables chefs-d'œuvre en ce genre, et n'hésita pas à citer des faits à l'appui de ses réclamations.

Nous avons sous les yeux le Rapport d'un Comité spécial nommé pour s'enquérir de la manière dont se faisait le triage des jurés en matière criminelle dans le Bas-Canada, qui porte la date du 20 mars 1830, et dont la rédaction est de M. Viger. Ce travail, comme tous ceux de l'auteur, dénote une connaissance profonde et éclairée des droits constitutionnels et des conséquences politiques qui en dérivent.

C'est en 1826 que parut l'Analyse d'un entretien sur la conservation des établissements du Bas-Canada, par un Canadien, dans une lettre à un des ses amis. M. Maximilien Bibaud range à juste titre cette magnifique épître sur la nationalité canadienne parmi les écrits les plus remarquables de M. Viger. Observons en passant que plusieurs des écrits de ce grand homme, aussi bien que ses *Considérations relatives à la dernière révolution de la Belgique*, dont la dernière édition fut faite en 1842, sont encore de nos jours pleins d'actualité.

De telles paroles, de tels travaux nous ont sauvé dans le temps ; mais peut-on dire que la lutte est finie ? que nous n'avons à admirer les instruments de notre salut que comme de glorieux trophées de victoire ? Non, certes. — Et si les armes dont se servirent ces pères de la patrie furent hennies, pourquoi ne le seraient-elles plus dans nos mains ? Ce n'est pas avec des mots qu'on assure des droits ; c'est avec des arguments.

Au lieu de les rendre inutiles, nous croyons que le temps retrempe les moyens de défense, empruntés aux principes de notre gouvernement, et aux grandes vérités de l'ordre social et religieux.

Ce caractère de modération et de force qui caractérise les œuvres de M. Viger ne l'abandonna jamais à la tribune et dans les assemblées populaires, comme dans ses luttes les plus vives avec les administrations qui voulurent nous opprimer. Aussi, se fit-il souvent des amis au sein même du parti qu'il combattait avec le plus d'énergie ; nous connaissons des traits qui prouvent ce que nous disons en ce moment, et que l'histoire recueillera plus tard avec bonheur ; nous pouvons ajouter, que M. Viger fut honoré de l'estime de plusieurs gouverneurs et administrateurs.

Voici quel souvenir M. A. de Puibusque a emporté de M. D. B. Viger.

" La vénération publique entoure encore dans le Conseil Législatif le doyen des orateurs franco-canadiens, M. Denis Benjamin Viger, noble vieillard, plein de verdeur, d'activité, de patience ; initié avant tout autre à la science des précédents constitutionnels et à la pratique des formes parlementaires, il n'a jamais oublié pendant sa longue carrière, que le meilleur des enseignements est celui de l'exemple ; les débats des plus mauvais jours l'ont trouvé calme au fort de la tempête, et toujours poli en face de l'invective. . . .

au fond même des cachots, il a su conserver l'urbanité de son caractère et l'inaltérable sérénité de son âme. "

En 1828, M. Viger fut choisi avec MM. Nelson et Cuvillier pour porter en Angleterre les adresses du peuple canadien, exposant ses griefs contre l'administration du gouverneur Dalhousie : Ces représentations étaient couvertes de 80,000 signatures. La mission des agents canadiens qui coïncida avec une démarche semblable adoptée par le Haut-Canada, eut pour résultat le rappel de lord Dalhousie et un rapport du comité de la Chambre des Communes, favorable au Bas-Canada sur un grand nombre de points.

Nommé à la Chambre-Haute par sir James Kempf, en 1830, M. Viger prit son siège l'année suivante à l'ouverture du 14<sup>e</sup> Parlement. La Chambre d'Assemblée eut encore besoin de ses services, et le chargea cette même année d'aller soutenir, auprès des ministres anglais, les accusations qu'elle portait contre le procureur-général Stuart. Celui-ci l'y suivit. Après deux années de lutte, dit M. Bibaud, jeune, M. Viger gagna sa cause contre ce terrible adversaire qui fit une défense d'un volume in-folio qu'il fallut réfuter ligne par ligne.

Lord Goderich, ministre des colonies, condamna et destitua M. Stuart.

Il est à regretter que l'histoire jusqu'à présent ne nous ait presque point parlé de cette seconde mission de l'Hon. D. B. Viger : la cause dont il était chargé, le travail et le zèle qu'il apporta à la défendre, les observations nombreuses qu'il soumit au Bureau Colonial sur l'état de la Province sont pourtant plus que suffisantes pour lui mériter cet hommage que l'avenir ne refuse jamais aux grands citoyens d'un pays.

M. Viger, par ses principes, ne pouvait prondre aucune part aux événements de 1837 et 1838 ; il ne pouvait approuver qu'on sortit de la légalité et qu'on outrepassât les bornes de défense que la Constitution nous mettait entre les mains. Ce malheureux coup